

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHIOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 1
Votants pour : 13
Date de convocation: 30 janvier 2020
Date de l'affichage: 30 janvier 2020

Délibération n°2

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHIOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARRIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES OPTION A 2020 » APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA
PART COMMUNALE – AFFAIRE N°19TE076**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement au bourg d'Ainhoa au chemin Tarteko Bidea entre la propriété cadastrée E282 et E578 (ateliers des cantonniers).**

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	20 789,78 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 078,98 €
- frais de gestion du SDEPA	866,24 €
TOTAL	23 735,00 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	22 868,76 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	866,24 €
TOTAL	23 735,00 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Fait à AINHIA

Le Maire,
Michel IBARLUZIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2020

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 1
Votants pour : 13
Date de convocation: 30 janvier 2020
Date de l'affichage: 30 janvier 2020

Délibération n. 3

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – BIDEgain - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « RÉNOVATION ET CRÉATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SÉCURITAIRE (DÉPARTEMENT) 2020 » APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N 19EP092

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'Enfouissement au bourg d'Ainhoa au chemin Tartéko Bidéa entre la propriété cadastrée E282 et E578 (ateliers des cantonniers).**

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2020". propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	12 599,17 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 259,92 €
- frais de gestion du SDEPA	524,97 €
TOTAL	14 384,06 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	4 619,70 €
- F.C.T.V.A.	2 273,45 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	6 965,94 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	524,97 €
TOTAL	14 384,06 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 1
Votants pour : 13
Date de convocation: 30 janvier 2020
Date de l'affichage: 30 janvier 2020

Délibération n°4

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE C 2020 » APPROBATION DU
PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°15EF058**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement au bourg d'Ainhoa au chemin Tartéko Bidéa entre la propriété cadastrée E282 et E578 (ateliers des cantonniers).**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	65 860,16 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 586,02 €
- actes notariés	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	2 744,17 €
TOTAL	75 880,35 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	48 849,46 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	12 074,36 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	12 212,36 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 744,17 €
TOTAL	75 880,35 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 1
Votants pour : 13
Date de convocation: 30 janvier 2020
Date de l'affichage: 30 janvier 2020

Délibération n°5

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQU'Y – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES CHEMINS RURAUX, VOIES COMMUNALES ET PARCELLES COMMUNALES D'ITINÉRAIRES DU PLAN LOCAL DE RANDONNÉES PAYS BASQUE ET ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée », la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à un audit de l'ensemble des itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR) des anciennes Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération pour aboutir à la création du Plan Local de randonnées Pays Basque – version 1, composé de 95 itinéraires.

La Communauté d'Agglomération Pays basque procède actuellement au renouvellement des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par ces 95 itinéraires.

Par ailleurs, la loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du PLR Pays Basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou procéder à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de la commune est traversé par les itinéraires en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

Itinéraire : Atxulegi

Départ : Place d'Ainhoa

Chemins ruraux concernés : Herriko etxeko inta, Garziako inta, Harrazpiko bidea, Kaperako bidea, Patzikurenbordako bidea, Arotzenbordako bidea, Xarako bidea

Autres voies : RD 20

Parcelles N° : B 445, B 449, B 443, B 447, B 198, C 181, C 197, C 206

Pratiques (Pédestre/VTT..) : Pédestre, Trail

Itinéraire : Panoramique Bixta Eder

Départ : Place d'Ainhoa

Chemins ruraux concernés : Herriko etxeke inta, Harrazpiko bidea, Kaperako bidea, Xaragaixtoko bidea, Etxexurikobordako bide zaharra, Landibarzubiko bidea, Murruaneko bidea, Dolhareko bidea.

Voies communales : n°4 Dantxarineko bide zaharra

Autres voies : RD 20

Parcelles N° : B 445, B 449, B 443, D 158, C 279, C 338, C 307.

Pratiques (Pédestre/VTT..) : Pédestre, Trail

Itinéraire : Forêt et Frontière

Départ : Place d'Ainhoa

Chemins ruraux concernés : Dolhareko bidea, Goraineko bidea, Maxkoteneko bidea, Etxekarratuko bidea, Mindegiko bidea, Xarako bidea, Arotzenbordako bidea, Patzikurenbordako bidea Fulianenbordako bidea, Peruertegiko bordako bidea, Kaperako bidea, Herriko etxeke inta.

Voies communales : n°4 Dantxarineko bide zaharra

Autres voies : RD 20

Parcelles N° : C 355, C 86, C 135, C 138, C 211, C 207, C 206, C 197, C 181, C 194, C 193, C 192, C 171, C 170, C 146, C 145, C 107, C 111, C 270, C101, C 279, C 158, B 217.

Pratiques (Pédestre/VTT..) : Pédestre, Trail

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires sur fond cartographique, etc.), et d'autoriser le passage des sentiers du PLR Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus, ainsi que l'inscription des chemins ruraux cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le passage des itinéraires du PLR sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus

EMET un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux empruntés au PDIPR

DEMANDE au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus

DÉCIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins,
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...).

- A autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. et au Plan Local de Randonnées Pays Basque – version 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	5_2020
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet de l'acte	Autorisation de passage PLR et PDIPR
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20200205-5_2020-DE
Date de transmission de l'acte	07/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	07/02/2020

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 1

Absents : 1

Votants pour : 13

Date de convocation: 30 janvier 2020

Date de l'affichage: 30 janvier 2020

Délibération n°6

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 76 640 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont suivantes :

- Matériel (art 21571 et 2158) : **15 000 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : « Matériel »

soit :

- 6 000 € au compte 2158 « Installation, matériel et outillage technique » - Achat et installation défibrillateurs.
- 9 000 € au compte 21571 « Matériel roulant » - Achat d'une balayeuse

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	6_2020
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgétaires
Objet de l'acte	Dépenses investissement avant vote du budget
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20200205-6_2020-BF
Date de transmission de l'acte	07/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	07/02/2020

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 1
Votants pour : 13
Date de convocation : 30 janvier 2020
Date de l'affichage : 30 janvier 2020

Délibération n°7

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – BIDEGAIN - DELPECH - DUFU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : CONVENTION RAM « HIRU IRRI » ET LAEP « ELEA »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 16/10/2019 le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Elea à compter du 1^{er} janvier 2020 et de dénoncer la convention de partenariat entre la commune d'Ainhoa et l'Association d'Aide Familiale et Sociale concernant Relais Assistants Maternels (RAM) à compter du 31 décembre 2019.

Il précise que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Elea a ouvert ses portes au mois de janvier 2020 à Ainhoa ainsi que le Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunal Hiru Irri, qui assure une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Il informe le Conseil Municipal que ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Pyrénées Atlantiques (direction de la protection maternelle infantile et de la santé).

Le Maire présente la convention de partenariat relative au fonctionnement du RAM « Hiru Irri » et du LAEP « Elea » établie par la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du RAM « Hiru Irri » et du LAEP « Elea » établie par la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	7_2020
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Objet de l'acte	Convention RAM Hiru Irri et LAEP Elea
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20200205-7_2020-DE
Date de transmission de l'acte	07/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	07/02/2020

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 1
Votants pour : 13
Date de convocation: 30 janvier 2020
Date de l'affichage: 30 janvier 2020

Délibération n°8

Séance du 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – BIDEGAIN - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN.

PROCURATION : MAYAUDON donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

OBJET : ATTRIBUTION APPARTEMENT ERRATZU

Annule et remplace la délibération du 05/02/2020

Le Maire informe l'Assemblée que le locataire Madame Mayder MARTICORENA, suite au dépôt du préavis de départ, a quitté le logement qu'elle occupe dans la maison Erratzu le 31/01/2020.

Il présente au conseil municipal le courrier de candidature de Mme Nathalie AGUIRRE qui souhaite occuper ce bien et précise qu'il n'a pas reçu d'autres demandes.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution dudit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti aux conditions de la loi.

Il rappelle également que suite à la délibération du 24 novembre 2006, la convention Palulos n°64/3/04/1992/80.415/4/205 a été dénoncée et qu'il convient donc au conseil municipal de fixer le montant du loyer de la propriété communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à Mme Nathalie AGUIRRE, aux fins d'habitation principale, l'appartement situé à la maison Erratzu.

FIXE à six ans à compter du 07/03/2020 la durée de la location,

A 400 € le montant mensuel du loyer.

APPROUVE les termes du bail tel qu'il lui est présenté par le maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	8_2_2020
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.6 - Autres actes de gestion du domaine prive
Objet de l'acte	LOCATION AGUIRRE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20200205-8_2_2020-DE
Date de transmission de l'acte	28/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	28/02/2020